

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 avril 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Gauthier Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion

Absences :

Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 02.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-04-136

2. Projet financé par le Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver de temps à autre les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaît ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Réaménagement et ameublement pour le bureau du maire	10 000 \$	2 ans
2.	Revêtement du plancher du bureau du directeur général	3 000 \$	1 an
3.	Ameublement pour la salle du conseil	6 000 \$	2 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2023 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-137

3. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Honoraires, plans et devis - Conduite pluviale entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer la conduite pluviale entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, passant sous des propriétés privées, étant donné un affaissement subi de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de donner un mandat pour produire les plans et devis afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de cette conduite pluviale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, affecte un montant maximum de 25 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) afin de payer les honoraires professionnels pour la production des plans et devis, des documents d'appel d'offres et le suivi technique du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-138

4. Libération de certains soldes d'excédent de fonctionnement affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnements affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'Excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-049	Reconnaissance du bénévolat	20 000,00 \$
2.	71-200-10-090	Camps de jour	5 780,00 \$
3.	71-200-10-097	Terrain de balle - route 329	12 756,88 \$
4.	71-200-10-104	Migration de la suite ACCEO	367,38 \$
5.	71-200-10-121	Études sur les besoins en espace de bureau	10 000,00 \$
6.	71-200-10-124	Honoraires professionnels pour contestations d'évaluation	40 000,00 \$
7.	71-200-10-129	Honoraires professionnels - Poursuites judiciaires	40 000,00 \$
8.	71-200-10-130	Mise à jour des valeurs des bâtiments pour l'assurance	10 000,00 \$
9.	71-200-10-133	Contrat pour répertorier toute la signalisation	10 000,00 \$
10.	71-200-10-138	Ajout de personnels à l'urbanisme	56 200,00 \$
11.	71-200-10-140	Travaux sur la toiture du garage municipal	4 228,22 \$
12.	71-200-10-141	Honoraires professionnels - Pavage du Mont-Catherine	20 000,00 \$
13.	71-200-10-142	Honoraires relatif à la contamination sous la route 117 (730, rue Principale)	15 000,00 \$
14.	71-200-10-148	Patinoire au parc Aurèle-Légaré	8 401,09 \$

Initiales	
Maire	Greffier

15.	71-200-10-149	Remplacement des plaques de noms de rues - Ancien logo	38 000,00 \$
16.	71-200-10-151	Honoraires professionnels - Éclairage du terrain de balle Pierre-Fournelle	25 000,00 \$
17.	71-210-00-000	Secteur Centre et Sud	9 497,97 \$
18.	71-220-00-000	Secteur Sud	523,85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-139

5. Embauche d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Surintendant en traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le poste de surintendant au Service du génie et des infrastructures est vacant depuis la création du poste par la résolution 2021-06-257;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Maxim Forget, à titre de surintendant en traitement des eaux au Service du génie et des infrastructures, à compter du 11 mai 2022;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-140

6. Embauche d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Chef de division | Projets spéciaux

CONSIDÉRANT les différents projets de rénovation, réhabilitation et réfection d'infrastructures municipales prévues au plan triennal d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de se doter des services d'un gestionnaire qui sera responsable des projets majeurs, tels que la réfection du centre sportif Damien-Héту et la mise en œuvre des mesures différentes et permanentes à être convenues avec la Régie du bâtiment du Québec pour compléter la rénovation du théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE ces projets majeurs demandent des compétences particulières en génie et en gestion de projets;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste de cadre à durée déterminée pour un terme de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer un poste cadre d'une durée déterminée de trois (3) ans, portant le titre de chef de division | projets spéciaux au Service du génie et des infrastructures;
2. d'embaucher monsieur Karel Dubuc, à titre de chef de division | projets spéciaux au Service du génie et des infrastructures, à compter du 16 mai 2022;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-141

7. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Adhésion à un appel d'offres d'achat regroupé pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et

Initiales	
Maire	Greffier

- organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
2. que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
 3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
 4. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
 5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-142

8. Approbation et autorisation de signature - Entente - Camp de jour trilingue

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution - Camp trilingue et innovation offre un service de camp de jour trilingue d'une durée de sept semaines durant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce service vient bonifier l'offre de camp de jour déjà offert par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est reconnu par les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides, PRÉL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les familles par un incitatif pour l'inscription à ce camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités de l'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'offrir un rabais de 20 \$ par semaine pour chaque Agathois qui s'inscrira au camp Évolution – Camp trilingue et innovation, s'échelonnant sur sept semaines durant la saison estivale 2022;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
3. de financer le coût de l'entente pour la saison estivale 2022 pour un montant maximum de 4 200 \$, selon le bon de commande LS-2766.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-143

9. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 92-94, Saint-Vincent

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la démolition du bâtiment sis au 92-94, rue Saint-Vincent a été émis le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 20.6 du *Règlement de construction 2009-U55* qui prévoit un délai de 48 heures pour ramasser les débris;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-70 autorisant l'émission d'un constat d'infraction pour des travaux non conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Ville et le propriétaire afin de prolonger le délai pour le ramassage des débris, lequel a expiré le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les débris n'ont toujours pas été récupérés;

CONSIDÉRANT QUE les débris de démolition constituent un danger, surtout qu'ils sont situés en plein centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat à la suite des inspections réalisées et du constat de la situation;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. afin qu'elle intente les procédures et les démarches nécessaires;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 20 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-144

10. Octroi de contrat - Carburants en vrac - UMQ- 2022

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-11-549, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour l'année 2022 par le biais l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110706, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Mazout G. Bélanger inc. un contrat pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant de 386 662,07 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-145

11. Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres TP-2022-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de rapiéçage de pavage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 155 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 17 mars 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Asphalte Bélanger inc.	181 085,63 \$
2.	Pavage Jérômien inc.	232 824,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110696, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Asphalte Bélanger inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de rapiéçage de pavage pour un montant de 181 085,63 \$, incluant les taxes applicables,

Initiales	
Maire	Greffier

conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-003, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-146

12. Octroi de contrat - Fourniture et livraison de matériaux granulaires - Appel d'offres TP-2022-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires requis pour les travaux effectués en régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 261 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 21 mars 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire (sur enveloppe)	Nom du soumissionnaire (sur documents de soumission)	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Excavation Miller (2014)	Carrière Miller 2015	244 429,60 \$
2.	Les Entreprises P. Roy		252 388,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110695, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9328-5799 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, faisant affaire sous le nom de "Carrière Miller 2015", un contrat pour la fourniture et livraison de matériaux granulaires pour un montant de 244 429,60 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-147

13. Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 - avec équipements - Appel d'offres TP-2022-011

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 - avec équipements;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 316 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 17 mars 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Globocam (Montréal) inc.	300 429,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110697, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Globocam (Montréal) inc. seul soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues - 4 x 4 - avec équipements pour un montant de 300 429,68 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que cette dépense soit financée par une affectation de l'Excédent de fonctionnement - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-148

14. Libération d'une partie de la retenue contractuelle - Travaux de rénovation - Théâtre Le Patriote - Appel d'offres LC-2018-006T

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé un contrat pour la rénovation du théâtre Le Patriote à Bernard Malo inc., par sa résolution numéro 2019-10-432, ainsi que les modifications subséquentes au contrat par les résolutions 2020-08-327, 2021-03-86 et 2021-08-381 pour une somme de 6 186 900 \$, taxes incluses, par suite de l'appel d'offres LC-2018-006T;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour rendre les rangées arrière sécuritaires ayant conduit au décompte progressif numéro 20 joint à la présente et la recommandation de DMA Architectes s.e.n.c.r.l. de procéder à son paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retient un montant 282 724 \$, taxes incluses, depuis sa décision du 17 décembre 2021, par la résolution numéro 2021-12-583, ayant autorisé la libération d'une première tranche de la retenue

Initiales	
Maire	Greffier

contractuelle afin de pouvoir progresser à la résolution des déficiences pendantes;

CONSIDÉRANT QUE la firme DMA Architectes s.e.n.c.r.l. a validé que de nombreuses déficiences en architecture ont été réglées, de décembre 2021 à mars 2022, par l'entrepreneur général et ses sous-traitants, pour une valeur de travaux estimée à 58 292 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des disciplines autres que l'architecture ont validé que plusieurs déficiences de leur discipline ont été réglées jusqu'à maintenant, par l'entrepreneur général et ses sous-traitants, pour une valeur de travaux estimée à 47 657 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE tous les professionnels travaillant actuellement à la finalisation des travaux de rénovation du théâtre Le Patriote recommandent conjointement de poursuivre la retenue d'une somme de 176 774 \$, taxes incluses, afin de couvrir les déficiences restantes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 61-320-00-000 pour effectuer le paiement de la retenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Bernard Malo inc. pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, ce qui augmente le plafond du contrat à 6 211 900 \$, taxes incluses, et d'ajuster le bon de commande GI-38 conformément;
2. de financer ce montant supplémentaire par le règlement d'emprunt 2018-EM-265;
3. d'autoriser le paiement du décompte numéro 20 pour un montant de 15 950,24 \$, taxes incluses, ainsi que le versement à Bernard Malo inc.;
4. d'approuver la libération d'une seconde tranche de retenues contractuelles, pour une somme de 105 950 \$, taxes incluses, et d'en autoriser le paiement à Bernard Malo inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15. Dépôt du projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2022-M-334)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-334 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2022-04-149

16. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 – Plan de zonage et grilles – Zones Ha-599 et Hc-723 – Normes pour bornes de recharges pour voitures électriques

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques s'est tenue le 4 avril 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications apportées entre le premier projet et le second projet, notamment la modification de l'appellation des zones Ha-223 et Hc-223 qui aurait dû se lire Ha-723 et Hc-723 et l'ajout de la mention "la grille prévaut" à la disposition spéciale (1) de la grille) "doit être desservie";

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-150

17. Adoption du Règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Prélèvement des eaux et protection – Garde-corps extérieurs et approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités s'est tenue le 4 avril 2022 à 18 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-U55-4 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modifications concernant le prélèvement des eaux et leur protection*, l'ajout de dispositions relatives aux garde-corps extérieurs et l'approvisionnement en eau potable des bâtiments ou logements habités, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-151

18. Adoption du Règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-AGEM-058 décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-152

19. Adoption du Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-153

20. Adoption du Règlement numéro 2022-EM-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2022-EM-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 874 000 \$ pour la réfection complète de la rue Dazé*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

22. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 06.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier